



Mairie d'Ecoeuven
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du jeudi 27 février 2020

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Marcel BOYER, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Philippe SELOSSE, Annick THOMAS, Christian MARON, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Catherine MARCHAL, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Myriam KESSAI, Isabelle FOLCHER, Stéphanie ZAFRANI, Franck ROUSSIN, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

Procurations :

Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Nathalie TREY-ROUCAUD à Philippe SEFERIAN, Bernard ANGELS à Christian MARON, Yoann GUILLERM à Catherine MARCHAL

Absents non excusés : Dalila CHENNAF

Secrétaire de séance : Marcel BOYER

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2021 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune a tiré au sort publiquement 18 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 56/19

Un marché d'entretien des terrains de football en gazon synthétique de la ville a été passé avec la SARL SPARFEL Normandie IDF, représentée par Monsieur Pascal SPARFEL, Gérant, dont le siège social est situé à CRESSEVEUILLE (14430), pour un prix global forfaitaire de 10 633.59 € H.T. Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 57/19

Un marché d'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux a été passé avec la société GESTEN, représentée par Monsieur Ahmed BEN ALLEL, Directeur Général, dont le siège social est situé à GENNEVILLIERS (92230). Les prestations sont rémunérées par application (aux quantités réellement exécutées) des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord cadre est de 20 000.00 € H.T. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction, soit 80 000.00 € H.T pour la durée totale du marché. Le délai d'exécution est d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 01/20 Annule et remplace la décision n° 50/19

Une convention de formation a été passée avec le Club Sportif du Val d'Oise, représenté par Madame S. BURKHART, Présidente, dont le siège social est situé à MONTMORENCY (95160), pour une formation de surveillant de baignade du 5 mars au 11 juin 2020 au profit de 5 agents pour un montant de 1 250.00 € T.T.C.

Décision n° 02/20

Un avenant au bail initial a été signé avec la société Véolia Propreté Ile de France pour la restitution des 8 emplacements de parking sises 34 rue Paul Lorillon. Une minoration d'un montant annuel de 4 000 € H.T, soit 4 800 € T.T.C est consentie et acceptée conformément à la nouvelle désignation des biens loués. A compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau loyer de base annuel est fixé à 92 542.28 € H.T majoré de la T.V.A au taux en vigueur.

Décision n° 03/20

Un marché « Gros œuvre, maçonnerie » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la société SAS FONBONNE, représentée par Monsieur Sébastien FONBONNE, Dirigeant, dont le siège social est situé à VILLEPINTE (93420), pour un montant maximum de 200 000,00 € H.T par an soit 800 000,00 € H.T pour la durée totale du marché. Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 04/20

Un marché «Charpente, couverture, bac acier, châssis de toit, bardage, étanchéité, skydôme » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la société COBAT, représentée par Monsieur Tolga HAKAN, Gérant, dont le siège social est situé à CHELLES (77500), pour un montant maximum de 100 000 € H.T. par an soit 400 000.00 € H.T maximum pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 05/20

Un marché « Menuiseries intérieures et extérieures, miroiterie et vitrerie » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la société SAS FONBONNE, représentée par Monsieur Sébastien FONBONNE, Dirigeant, dont le siège social est situé à VILLEPINTE (93420), pour un montant maximum de 150 000.00 € H.T par an soit 600 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 06/20

Un marché « Ravalement, peinture intérieure et sol souple » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la SARL BTS 2012, représentée par Monsieur Modi BAH, Directeur, dont le siège social est situé à BOBIGNY (93000), pour un montant maximum de 80 000,00 € H.T par an soit 320 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 07/20

Un marché « Electricité courants forts et faibles » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la société ERI SASU, représentée par Monsieur Xavier FLEURENT, Directeur du Département Service au Patrimoine, dont le siège social est situé à FONTENAY SOUS BOIS (94120), pour un montant maximum de 100 000,00 € H.T par an soit 400 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 08/20

Un marché « Plomberie, VMC, chauffage (hors chaufferie) » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec à la société SAS FONBONNE, représentée par Monsieur Sébastien FONBONNE, Dirigeant, dont le siège social est situé à VILLEPINTE (93420), pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T par an soit 240 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 09/20

Un marché « Métallerie, serrurerie » pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur les bâtiments communaux a été passé avec la SARL SCMMSC, représentée par Monsieur Michel MARTIN, Gérant, dont le siège social est situé à LA COURNEUVE (93120), pour un montant maximum de 40 000,00 € H.T par an soit 160 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 10/20

Un marché « Occultation, stores pare soleil, volets roulants, rideaux et voilage » a été passé avec la société SPAL, représentée par Monsieur Jawhar ABDELHEDI, représentant légal, dont le siège social est situé à FREPILLON (95740), pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T par an soit 200 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 11/20

Un marché « Clôtures, portails et portillons » a été passé avec la société ERI SASU, représentée par Monsieur Xavier FLEURENT, Directeur du Département Service au Patrimoine, dont le siège social est situé à FONTENAY SOUS BOIS (94120), pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T par an soit 200 000,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n°12/20

Une convention de séjour a été passée avec l'association REV'ALIZES, représentée par Monsieur Yann FACCHETTI, Directeur, dont le siège social est situé à LILLE (59000), pour un séjour à Lurisia (Italie) pour 50 enfants et 6 adultes, du 8 au 15 février 2020, pour un montant de 595 € T.T.C. par enfant et 470 € T.T.C. par adulte (1 gratuité) soit un montant total de 32 100 € T.T.C., comprenant :

- La pension complète,
- Le forfait de ski pour 5 jours,
- Les cours de ski pour 5 jours,
- La location du matériel de ski ou de surf et le casque,
- Les navettes pour se rendre aux pistes,
- L'activité snowtubing,
- Le transport en car au départ de la commune,
- Les frais de dossiers et d'adhésion.

Décision n°13/20

Une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention a été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, représenté par son président Monsieur Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé à VERSAILLES (78000) pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2020 et pour une quotité de travail de 12 journées par an.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2020 : 63.50 € par heure de travaux.

Décision n°14/20

Une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie a été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, représenté par son président Monsieur Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé à VERSAILLES (78000) pour une durée de trois ans à compter du 20 janvier 2020.

L'intervention du CIG portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur le remplacement et l'accompagnement de tout agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2020 : 52.00 € par heure de travail.

M. PIN dit que Mme le Maire a énumérée les procurations et qu'il aurait été conforme à la réglementation d'énumérer les absents car ils n'ont pas tous donné procuration.

Concernant les décisions 03 à 11, M. PIN pense qu'il aurait été judicieux de porter à la connaissance, à la fois la date d'échéance des marchés antérieurs et les dates d'effets des marchés de travaux contractés avec ces entreprises.

M. PIN s'interroge sur l'opportunité de signer tous ces marchés de travaux quelques semaines seulement avant les élections car ils engagent la commune sur 4 ans. M. PIN demande s'il n'aurait pas été un peu plus judicieux d'attendre que la municipalité issue des élections décide elle-même en la matière. Y-a-t-il vraiment urgence à réaliser des travaux dans les bâtiments communaux avant le mois d'avril ?

M. PIN souhaite faire une observation sur la décision n°2, il lui semble que le but de l'opération par rapport à ces 8 places de stationnement, est de les mettre à la disposition du gérant de l'hôtel restaurant, s'il en juge par le panneau indicateur qui a été installé à l'entrée de ce parking. M. PIN demande la confirmation que la minoration du loyer par Véolia viendra en supplément du montant du bail qui a été consenti avec le gérant de l'hôtel-restaurant. Les membres du Conseil auraient dû être informés de la modification du bail par une décision du Maire.

Mme le Maire répond que les marchés sont renouvelables tous les ans, rien n'empêche de les arrêter au bout d'un an. Il y a toujours des travaux dans les bâtiments publics au niveau chauffage, avec les chaudières, la plomberie ... On ne peut pas s'arrêter de travailler parce qu'il y a les élections.

Mme le Maire ajoute en ce qui concerne les places du parking non occupées par Véolia, que le bail du gérant sera modifié et qu'elles seront comptabilisées dans son loyer.

M. PIN répond que le panneau indicateur est déjà posé.

Mme le Maire répond qu'il y a eu une décision du Maire et qu'elle a été présentée aujourd'hui.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2019

M. PIN page 6 dans son intervention du bail de l'hôtel-restaurant, il s'interrogeait sur les modalités de remboursement du loyer dans la mesure où le contrat précise que le paiement intervient à terme à échoir, c'est-à-dire à l'avance. M. PIN réitère sa question et demande si le gérant a payé le loyer, à quelle date et pour quel montant.

Page 11, dans le 2^{ème} paragraphe, M. PIN demandait si c'est bien le bureau communautaire qui est compétent pour décider des affaires patrimoniales, il n'a toujours pas eu de réponse parce qu'il n'a pas trouvé de trace d'une décision du Conseil communautaire concernant ces acquisitions foncières.

Page 11, dans le 3^{ème} paragraphe, il est noté « Mme BAK s'étonne des transmissions de questions écrites en indiquant que cette modalité d'intervention d'un élu n'est pas prévue dans le règlement intérieur de notre Conseil ». M. PIN demande s'il doit rappeler que ce qui n'est pas expressément interdit est autorisé. M. PIN ajoute que c'est lui qui s'étonne que la procédure de question écrite ne figure pas dans le règlement intérieur d'Écouen car elle est appliquée dans de très nombreuses communes de tous bords et quelquefois même elle fixe le délai dans lequel le Maire est tenu d'apporter la réponse demandée à l'Elu qui a posé la question.

Page 15, dans le 10^{ème} paragraphe, il y a une erreur d'orthographe, à « a renoncée », il n'y a pas le « e » du féminin.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2019.

1. Rapport d'orientations budgétaires 2020 – budget communal

Mme le Maire rapporte que le Conseil municipal, comme chaque année, doit tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

M. VIGNES dit que dans ce rapport en page 4, on parle du contexte international et il aimerait revenir dessus. Il n'y a que 2 lignes sur la guerre commerciale internationale, à part la hausse du prix du pétrole et le Brexit, il n'y a rien. Rien sur les politiques de TRUMP, qui augmentent les taxes aux frontières, qui soutient le BOLSONARO du Brésil qui détruit la forêt amazonienne, rien sur TRUMP qui entretient le conflit Israélo-Palestien en refusant un plan de paix respectueux des engagements de l'ONU, rien sur la sauvegarde de notre planète ou les pays ne luttent pas contre le réchauffement climatique. Les pays riches qui auraient les moyens d'organiser une véritable défense de l'environnement préfèrent se battre entre eux pour défendre leur propre intérêt. Rien sur les guerres non pas commerciales mais celles qui tuent des peuples dans beaucoup trop de pays du monde avec des conséquences pour les gens qui doivent quitter leur territoire pour survivre (les gens qui se noient en mer, ceux qui souffrent de malnutrition). Voilà une brève image de la situation mondiale qui a forcément des conséquences sur notre pays donc sur notre ville. Si des gens quittent leur pays pour des raisons de guerre, un jour ou l'autre, ils arriveront peut-être sur Ecoeu pour être hébergés.

Concernant le contexte national, le groupe de M. VIGNES se félicitait de voir dans les préoccupations de la majorité, les difficultés rencontrées par les Français et donc les Ecoeuennais, on pouvait lire notamment dans le rapport « 8 millions de Français vivent avec moins de 964 € par mois, 2 millions de travailleurs pauvres ou encore 293 millions de repas distribués » dans le rapport d'aujourd'hui, il n'y a plus rien à ce sujet à croire qu'il n'y a plus de mal vivre, plus d'injustice. M. VIGNES pensait que la majorité l'aurait reproduit cette année, il aurait fallu s'appuyer sur le rapport annuel de l'ONG Oxfam qui explique que les seuls gagnants de la guerre économique mondiale sont les milliardaires. En France, 7 d'entre eux, disposent d'une fortune de 330 milliards d'euros et ont autant d'argent que 30% de la population la plus pauvre. Pendant ce temps, la politique du Président MACRON, a créée 400 000 pauvres de plus entre 2017 et 2018. Les plus aisés ont bénéficié d'une augmentation de 5% du pouvoir d'achat et dans le même temps, les plus pauvres ont eu une diminution de 15%. L'an dernier, il y a eu un mouvement comme jamais vu, celui des gilets jaunes. Depuis plusieurs mois, les citoyens sont mobilisés, participent à des manifestations incessantes, la grande majorité des Français crient leur colère devant les politiques libérales menées depuis de trop nombreuses années. Les services publics sont touchés, les transports, la santé, l'école ou encore la Poste et comme-ci cela ne suffisait pas le Président Macron attaque notre retraite basée sur la solidarité et sur la justice sociale. Concernant la loi des finances 2019, le rapport indique une stabilité globale de l'enveloppe de la DGF, pour Ecoeu le montant de 2019 était de 384 000 € et a donc diminué de 40 000 € par rapport à l'année précédente. L'an dernier Mme le Maire disait « nous aurons une petite baisse avec un montant prévu à 420 000 » c'est une erreur étant donné qu'il s'agit de 380 000 €, aujourd'hui Mme le Maire dit « ça ne devrait pas baisser » mais si M. VIGNES était présent l'année prochaine, il demanderait comment elle peut dire que cela ne va pas baisser alors que l'an dernier, il y a eu une erreur de 40 000 €.

M. VIGNES poursuit avec l'autofinancement où il est écrit qu'il est calculé par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles, il faudrait préciser de gestion parce que si l'on revient sur les calculs, on s'y perd entre charges réelles et charges de gestion qui ne sont pas les mêmes. M. VIGNES précise qu'il a fait la remarque en commission finances et souligne qu'il serait bien d'indiquer que la capacité d'autofinancement correspond à l'épargne brute sachant que c'est cette somme qui est prise en compte pour le calcul du ratio que l'on a vu un peu plus loin dans l'encours de la dette par rapport à la capacité d'autofinancement et Mme le Maire dit qu'il s'agit de l'épargne nette alors que c'est faux, c'est l'épargne brute. M. VIGNES remercie Mme le Maire d'avoir indiqué le nombre d'habitants pour les calculs de la dette.

Concernant le capital restant dû au 31 décembre 2019, ce qui s'appelle l'encours de la dette, M. VIGNES a noté qu'il fallait lire non pas le chiffre indiqué mais 5 430 000 ce qui donne par habitant non pas 774 comme c'est dit mais 741.

M. VIGNES rappelle que Mme le Maire expliquait l'an dernier l'augmentation du capital par la prise en charge de 2 emprunts pour environ 748 000 € qui étaient liés au budget des cellules artisanales du fait qu'elles ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en 2018, M. VIGNES demande comment se fait-il que la gestion soit sous-traitée par la CARPF avec notamment la question d'une forte augmentation des loyers.

M. VIGNES constate pour 2019 que ce sont plus d'un million d'euros dégagés sur le fonctionnement et demande que les dépenses et recettes de gestion soient mieux ajustées lors du budget municipal prochain. La ville peut emprunter sur plusieurs années sans mettre en péril l'équilibre budgétaire. Le but d'une municipalité n'est pas d'obtenir une Marianne d'Or et de mettre en avant une excellente gestion des finances mais de rendre le meilleur service possible à nos administrés, c'est ce côté humain qu'il convient de prioriser.

Mme le Maire remercie M. VIGNES pour ces informations et précise qu'il ne s'agit que d'un débat d'orientation budgétaire ce n'est pas le budget primitif, il y a des chiffres qui vont s'affiner. En ce qui concerne l'autofinancement, le montant n'a pas été décidé cela sera fait après les élections.

Mme le Maire ajoute concernant la gestion des cellules artisanales que le transfert de celles-ci à la Communauté d'Agglomération a été une obligation, la commune n'a pas eu le choix mais des réunions ont été organisées et elle est encore en relation avec les différents locataires pour essayer d'arranger les choses. Certains des services ont été repris au compte de la Mairie pour que les charges reviennent moins chères.

M. PIN demande la confirmation qu'il s'agit d'un débat sans vote.

M. SEFERIAN répond que depuis 2 ans la loi a changé, le Conseil Municipal doit voter le fait qu'il constate que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

M. PIN dit que sur les 28 pages présentées, il y en a 8 qui ne sont qu'une annexe qui explique la réforme fiscale du gouvernement donc il y en a en réalité que 20 et sur ces 20 pages, il faut attendre le milieu de la page 13, pour que soit abordé concrètement le sujet du débat parce que les 12 premières pages sont consacrées à la présentation du contexte Macroéconomique international et national avec les limites que M. VIGNES a noté tout à l'heure ainsi que celle de la stratégie budgétaire du gouvernement et ses conséquences pour les collectivités de manière globale.

M. PIN regrette que ces présentations qui ne sont pas inutiles, ne soient assorties d'aucune appréciation politique ou financière des conséquences de ces décisions sur notre commune. Dans ce document, on se borne à dire les faits tels qu'ils sont présentés par les médias mainstream sans analyse critique même sur ces faits. La décision du gouvernement de supprimer totalement à terme la taxe d'habitation, même si cette suppression est compensée par l'Etat et par le transfert de la taxe foncière, constitue une atteinte à l'autonomie financière des communes. D'une part on leur refuse de voter le taux de l'impôt, d'autre part on les oblige à n'imposer que les propriétaires.

M. PIN constate depuis plusieurs années, une évolution négative de l'attribution de la DGF qui se traduit pour Ecouen à une réduction de 462 000 € en 2017 à 385 000 €, M. PIN pense qu'il y aura de nouveau une baisse en 2020. La rétrospective des années 2017 à 2019 qui figure aux pages 14 à 17, est intéressante mais elle n'éclaire pas le caractère un peu sibyllin de l'expression de l'introduction de la page 13, «La maîtrise des fondamentaux concernant le budget de fonctionnement est indispensable à la bonne gestion de la commune, sans pour autant peser sur les ménages » M. PIN demande ce que ça veut dire.

A partir de la page 18, on découvre ce qui est présenté comme les orientations budgétaires 2020, M. PIN pense qu'il s'agit plus d'un programme d'action que d'orientation budgétaire au sens strict. Les actions prévues en matière de fonctionnement n'appellent pas de commentaire dans la mesure où elles ne sont que la reprise de celles des années antérieures ce qui est logique compte tenu des circonstances électorales. Quant aux projets d'investissements, on note que les travaux de l'hôtel restaurant ne sont pas achevés puisqu'il est prévu un montant supplémentaire d'environ 100 000 € et qu'il est prévu l'installation de 12 caméras de vidéo protection supplémentaires, ce que M. PIN ne peut approuver en l'état.

M. PIN reste très circonspect sur la pertinence du projet de réalisation du futur Centre Technique Municipal pour un montant financier aussi important que celui qui est annoncé, ce rapport ne lui paraît pas convaincant.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-François PIN

2. Demande de fonds de concours 2020 à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Mme le Maire rapporte que dans le cadre du pacte financier communautaire, la ville est éligible au fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Les fonds de concours financent des investissements librement choisis par les communes en soutien à l'investissement public.

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total d'un fonds de concours « *ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Pour information, le montant du fonds de concours s'élève pour Ecouen à 279.774,39 € pour 2020, afin de contribuer au financement du projet de nouveau Centre Technique Municipal.

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 30 janvier dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de fonds de concours.

M. BELLIER ajoute que cette somme sera affectée à la réalisation du Centre Technique Municipal qui bénéficie d'autre part de subventions de la région et du Département. Sur un plan plus général par rapport à la Communauté d'Agglomération puisque l'on a parfois tendance à critiquer l'intégration de la ville d'Ecouen dans la CARPF mais lorsque l'on regarde le budget, il y a 8,9 millions de recettes que la commune a au titre du fonctionnement, près de 2.4 millions émanent de la Communauté d'Agglomération à la fois avec l'attribution de compensation, les cellules artisanales ce qui permet de bénéficier de 26 % de recettes qui émanent de la CARPF. Tous les ans, la commune bénéficie de fonds de concours, l'an dernier un peu plus de 400 000 €, actuellement 279 000 € ces sommes ne sont pas négligeables et ont permis entre autres de ne pas augmenter la pression fiscale sur la ville dans ce mandat et les 14 dernières années. Dans le débat d'orientation présenté précédemment, il n'y aura pas d'augmentation également pour 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

3. Avance sur subventions 2020 pour l'association Escale, le FC Ecouen, l'USEE et A Qui le Tour ?

Mme le Maire rapporte que les associations écouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2020.

Il est proposé d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2019 arrondis à la centaine d'euros inférieure, aux œuvres et associations suivantes :

	Subvention 2019	Acompte 2020
Escale	95 000 €	63 300 €
FC Ecouen	27 550 €	18 300 €
USEE	29 500 €	19 600 €
A qui le tour ?	36 000 €	24 000 €

M. PIN souhaite faire une explication de vote. Comme le vote est bloqué sur les 4 subventions, il souhaite voter contre. Il estime qu'une proportion de 60% si elle est légale, est trop importante et qu'elle ne s'impose pas. Une avance de 40% lui semble suffisante sous réserve que ces associations disposent, comme c'est probable, d'un fond de roulement permettant de fonctionner au moins un trimestre.

M. PIN pense qu'il serait judicieux d'envisager, notamment avec ESCALE et A Qui le Tour ?, en raison de leur impact sur la politique culturelle et municipale une convention d'objectif annuelle ou pluriannuelle plutôt que de fonctionner de cette manière.

M. PIN ajoute que c'est parce que ces remarques précédentes annonçant son abstention l'année dernière sur le même sujet, n'ont pas été prises en compte qu'il a décidé pour 2020 de voter contre.

Mme le Maire répond que le vote du budget primitif aura lieu au mois d'avril mais les subventions ne tombent qu'au mois de mai. Ces gens ont besoin de travailler, c'est pratiquement la fin de saison et il y a énormément d'employés qui ont besoin d'être rémunérés.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 contre.

Contre(s) : Jean-François PIN

4. Convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre de la Vallée

M. SEFERIAN rapporte que depuis 2007, la ville d'Ecouen accueille en résidence la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Cet accueil se situe dans une dynamique de développement artistique et culturel dont le but est de renforcer les actions de création, de diffusion et de sensibilisation auprès du public, mais également de mettre en valeur le patrimoine de la commune, en particulier la Grange à dîmes dans le cadre des vendredis de la Grange.

Le projet artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée inscrit dans la continuité sa volonté de créer des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et d'impliquer les habitants de la commune d'Ecouen en favorisant les actions pédagogiques et de sensibilisation artistique auprès des adolescents et des enfants.

De plus, la compagnie crée et diffuse des textes de théâtre contemporain et du répertoire.

Le Théâtre de la Vallée est soutenue par ailleurs par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France depuis novembre 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'objectif pour l'année 2020, renouvelable une fois par reconduction expresse.

M. PIN est en désaccord avec la méthode utilisée tous les ans pour faire approuver cette convention d'objectifs. Au moment du vote, il ne dispose d'aucun rapport de suivi ou d'évaluation des programmes de l'année précédente alors que ces documents sont expressément prévus par la convention de l'année précédente. La commission des affaires culturelles ne se réunit qu'après le Conseil Municipal et n'a même pas cette question à l'ordre du jour, c'est pourquoi il ne peut pas accepter de signer un chèque en blanc quelle que soit la qualité du travail réalisé par cette compagnie.

M. PIN constate que cette compagnie est résidente de notre commune depuis l'année 2007, ce qui constitue une durée très longue, peut-être trop longue pour une résidence dans une commune en tout cas beaucoup plus importante que ce qui se pratique habituellement, c'est pourquoi il ne peut pas approuver la convention d'objectifs.

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas si c'est trop long mais les parents sont extrêmement heureux de voir leur enfant avec cette compagnie et d'avoir les activités du midi, les spectacles de fin d'année le démontrent.

M. SEFERIAN ajoute que conformément à ce que prévoit la réglementation, les dossiers sont consultables. L'équipe du Théâtre de la Vallée fourni tous les documents qui justifient de la bonne utilisation des fonds publics qui leurs sont confiés.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 contre.

Contre(s) : Jean-François PIN

5. Conventions de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (C.A.U.E.)

Mme BAK rapporte que la Ville d'Ecouen travaille en partenariat depuis 2013 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE).

Cette association créée par la loi du 3 janvier 1977 est à but non lucratif et exerce une mission de service public. Elle a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Cet organisme nous propose deux nouvelles conventions de partenariat, portant sur des missions d'accompagnement et de conseil :

- Convention n°1 : Espaces et bâtiments publics

Cette convention porterait sur douze mois maximum et le montant de la participation communale a été fixé à 2 100 € pour la durée totale de ce partenariat.

- Convention n°2 : Patrimoine bâti du centre ancien

Cette convention porterait sur deux ans maximum et le montant de la participation communale a été fixé à 4 000 € pour la durée totale de ce partenariat.

Cette collaboration, outre les missions citées plus-haut, est un réel gage de qualité dans la gestion du patrimoine historique de la ville. Elle permet également de faire le lien nécessaire entre la ville et les différents partenaires présents sur notre territoire (le Musée national de la Renaissance, le service départemental de l'archéologie, les archives départementales, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux conventions avec le CAUE.

M. VIGNES constate qu'à la fin des 2 documents, il y a déjà les 2 signatures dont celle de Mme le Maire à la date du 6 février. Il demande s'il n'aurait pas mieux valu attendre le vote de ce soir et le dater à la date du 27 février ou s'il y a une raison technique qui fait que les 2 sont déjà signés ? A la limite cela veut dire que cette convention est applicable à partir du 6 février.

Mme le Maire répond que la date sera changée.

M. VIGNES ajoute concernant la 2^{ème} convention du patrimoine du centre ancien, que la commune va faire le constat d'un certain nombre de bâtiments qui devraient faire l'objet de travaux de façade. M. VIGNES demande s'il y a une date de programmation de ces travaux et qui les financera car pour la plupart il s'agit de bâtiment de particulier qui n'appartiennent pas à la ville.

Mme BAK répond que la démarche au niveau des conventions n'en est pas encore là. Il s'agit de tout l'accompagnement qui doit être justement proposé avec l'expertise et les conseils du CAUE. C'est une de leur mission, de nous amener à réfléchir à cela mais la commune n'en est pas à l'opération des façades mais à la phase conseil et accompagnement. Actuellement la commune ne sait pas encore les aides qu'elle peut avoir, pour quel type de propriétaire (occupant de leur logement, bailleur privé, multi propriétaire) c'est la 1^{ère} étape.

M. PIN trouve que travailler avec le CAUE pour explorer des orientations de projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement est en soi une bonne idée et il ne peut qu'y être favorable sur le principe d'autant que c'est un conseil qui n'est pas très onéreux. M. PIN est réservé sur certains aspects des projets de convention présentés et il serait gêné s'il y avait un vote des 2 ensembles car il n'a pas la même appréciation de chacune d'entre elles. Sur la convention n° 1, sur la partie qui concerne le réaménagement du mail nord, M. PIN regrette que la concertation avec les habitants, n'intervienne qu'à la fin de la démarche et seulement en vue de la réalisation des jardins partagés qui semblent déjà programmés. M. PIN pense qu'il aurait fallu prendre l'opinion des habitants en amont de la réflexion afin de définir avec eux les orientations de ce nouvel aménagement plutôt que se décider à l'avance le détail des équipements.

M. PIN ajoute qu'il a lui-même émis l'idée lors du débat du PLU que soit réalisée une étude globale sur l'ensemble du quartier du mail et pas seulement le nord en concertation avec les habitants.

Concernant la convention n° 2 qui porte sur le patrimoine bâti du centre ancien, les actions qui sont envisagées ne manquent pas d'intérêt notamment le parcours pédagogique, la réalisation d'une base de données avec la perspective d'un ravalement des façades mais ce ne sont pas ces actions qui pourraient être suffisantes pour redynamiser le centre ancien sur le plan économique et social. Il aurait peut-être été préférable d'envisager une étude plus globale à cet effet mais ce n'est pas le CAUE qui serait le mieux placé pour la réaliser.

Mme BAK répond que la démarche de prendre conseil auprès de cet organisme est une première étape, il faut laisser les projets se construire. Faire dès maintenant la concertation avec les habitants, sans avoir ce conseil serait faire les choses dans le désordre.

M. PIN répond que les conventions parlent de la participation des habitants qu'à la fin du processus. Le CAUE est en capacité de prendre en compte la participation des habitants en amont de sa démarche.

Mme BAK répond qu'elle est d'accord avec M. PIN mais il faut commencer un projet quelque part. La commune a fait le choix de commencer par l'avis du CAUE mais des discussions avec les habitants ont déjà eu lieu.

M. PIN répond que dans le document, le programme d'aménagement est déjà fini et il a demandé au CAUE de réfléchir sur la manière de le traiter dans son environnement puisqu'il est dit une halle et des jardins partagés donc la majorité ne sait pas ce que veulent les habitants.

Délibération de la convention n° 1 : Espaces et bâtiments publics adoptée avec 27 voix pour et 1 contre.

Contre(s) : Jean-François PIN

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération convention n°2 : Patrimoine bâti du centre ancien

6. Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR

Mme JUELLE rapporte que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Val d'Oise propose un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

L'itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit se conformer à un ensemble de dispositions, notamment, la prise en charge par la commune des travaux d'ouverture et de mise en sécurité, ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Les itinéraires proposés par le Conseil départemental sont identiques à ceux adoptés par la commune en 2017 et intègrent dorénavant le tracé des chemins menant à Saint-Jacques de Compostelle.

Compte tenu de l'intérêt de l'ajout de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du PDIPR actualisé.

M. VIGNES dit qu'il faut modifier l'article 1. Il est noté « décide de donner un avis favorable au plan », il faut remplacer par « un avis favorable à l'actualisation du plan ». M. VIGNES ajoute qu'au bout du chemin des pâtisseries, si on va sur la droite en direction de la rue du Maréchal Leclerc, le chemin n'est plus accessible depuis plusieurs années car il est envahi par la végétation et M. VIGNES aimerait qu'il soit réhabilité. Si au bout du chemin des pâtisseries, on va sur la gauche, il y a un chemin qui n'est jamais entretenu ou uniquement par une personne et c'est grâce à elle qu'il est accessible. C'est une personne qui l'entretien avec ses moyens personnels.

Concernant le chemin du bouquet qui se trouve dans le prolongement de la rue du Four Gaudon, il est très rarement pour ne pas dire jamais entretenu, difficile d'accès car les herbes sont trop hautes notamment en période estivale et au printemps.

Mme JUELLE remercie M. VIGNES pour ces remarques pertinentes et ajoute que le fait d'actualiser ce PDIPR, permet à la commune de travailler avec le Département pour refaire le recensement de tous les chemins, ruelles, itinéraires pour pouvoir vérifier et constater l'état de certains chemins, ruelles, sentes. La commune va travailler sur l'inventaire, le répertoire et l'état de tous ces chemins à partir de cette liste mais à l'heure actuelle il fallait absolument mettre les itinéraires supplémentaires qui balisaient le chemin de Compostelle. C'est la mise en place du chemin de Compostelle qui fait que le PDIPR a été actualisé et maintenant la commune va pouvoir travailler avec le Département et les associations qui le veulent afin de faire l'inventaire de ce qu'il faut pour que les chemins soient de nouveau praticables pour les activités de randonnée, équestres, VTT ...

M. VIGNES précise que ce n'est pas lui qui fait le constat de ces problèmes, il n'est pas tout seul dans son groupe et ce sont des personnes qui l'ont informés de l'état de ces chemins.

M. PIN dit qu'il n'a rien contre l'actualisation en prenant en compte et en considération le chemin de Compostelle mais il y a une erreur dans la carte, c'est la traversée du Parc du château parce qu'il n'y a pas d'ouverture dans le mur d'enceinte du château à l'endroit indiqué, il n'y en a qu'une à l'entrée de l'allée des Princes au château d'eau. Du reste, le chemin de Compostelle à l'intérieur de la forêt longe le mur d'enceinte jusqu'au mur fictif pour descendre vers le chemin d'Enghien. Il manque la partie du chemin qui se trouve à l'intérieur du bois.

M. PIN ajoute qu'au bout du chemin latéral de la voie ferrée, au passage à niveau du Luat, il y a une portion de ce chemin qui est privé et dans lequel les propriétaires ont indiqué « interdit de passer » ce qui est en contradiction avec l'existence des chemins de randonnée.

M. PIN aimerait savoir à quoi cela engage la commune financièrement d'un point de vue maintenance de ces chemins qui sont quelquefois impraticables. Le plan n'étant pas juste, M. PIN ne peut pas donner son vote.

Mme JUELLE répond qu'elle n'a pas compris la partie concernant le chemin de Compostelle qui passe par le chemin d'Enghien.

M. PIN répond que ce n'est pas dans cette direction, il faut remonter l'allée des Princes pour entrer dans le bois puis descendre vers la porte d'entrée dans le parc et suivre le mur d'enceinte et tout au bout descendre au carrefour du chauffour. Le chemin de Compostelle descend le chemin d'Enghien et rentre dans la prairie de chauffour à Sarcelles.

Mme JUELLE répond que ce plan départemental a été fait par le Département à partir d'un plan initial et l'idée était d'inscrire les nouveaux chemins en lien avec le chemin de Compostelle qui a été ajouté à la traversée de notre commune. A partir des remarques, les personnes en charge du dossier seront contactées au Département mais ça n'engage en rien financièrement la commune. Pour pouvoir inscrire tous ces chemins, faire un relevé de la praticabilité des chemins et sentiers et après des propositions seront faites et des décisions prises pour pouvoir faire que les chemins soient praticables.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-François PIN

7. Approbation et signature de la Charte agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais

Mme JUELLE rapporte qu'adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis (Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture. La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- Un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricole à un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.

- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir :
 1. *maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ;*
 2. *faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial ;*
 3. *renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ;*
 4. *valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.*

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Établissement Public d'Aménagement de

la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus. La Charte Agricole a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'« analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ».

Depuis le 1er janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers. Il convient aujourd'hui de soumettre la Charte à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Charte agricole actualisée, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. VIGNES dit que sur la 1^{ère} page, il est écrit « le territoire de la charte s'étend autour de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle » et un peu loin « avec la mondialisation des échanges les aéroports des métropoles mondiales sont devenus de puissants moteurs de développement économique, social et touristique » M. VIGNES est d'accord pour le développement économique mais concernant le développement social, il pense qu'il est remplacé par le développement financier comme par exemple privatiser les aéroports de Paris et trouve que le débat de demain soir arrive un peu tard.

M. VIGNES et son groupe partagent l'un des objectifs de cette charte qui est la préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles mais ils doutent de la réelle sincérité des décideurs de la mettre en œuvre. Les intérêts des certains financiers de réaliser Europa City, de créer une gare en plein champ au détriment de notre environnement en est la preuve. La municipalité d'Ecouen était favorable au projet d'Europa City, tout comme elle autorise la construction d'une maison en lisière de forêt ou la vente de terrain toujours en lisière de forêt ou la construction d'un parking en plein cœur d'un parc public et qui maintient dans le PLU cette parcelle comme zone constructible c'est pourquoi ils s'abstiendront sur le vote de cette charte.

Mme JUELLE répond que c'est très subtil d'utiliser une charte agricole qui se veut être un outil pour préserver des espaces sur une durée de 30 ans pour parler d'autres sujets. Mme JUELLE invite tout le monde à lire ce document, trouve également la démarche très intéressante pour éviter justement de dénaturer certains endroits et souhaite signer cette charte agricole.

M. BOYER précise que la réunion prévue demain soir n'est pas organisée par la mairie, c'est l'AREC et l'ADVOCNAR qui sont coorganisatrices et il participe en tant qu'organisateur car il est membre du Conseil d'administration d'une de ces 2 associations. C'est le seul lien qu'il y a entre la municipalité et les associations, ce n'est pas parce que la ville prête une salle qu'elle est organisatrice.

M. VIGNES répond qu'au rond-point d'Ecouen-Ezanville, il y a un calicot avec marqué « soirée débat publique contre la privatisation avec AREC et AVODAR » et c'est signé ville d'Ecouen au même titre que c'est signé pour la Poste. Autrement dit la ville d'Ecouen coparticipe même si ce n'est pas à son initiative et c'est regrettable car il aura fallu que 2 associations demandent que ce soit fait pour que la ville fasse avec.

M. PIN pense que s'il avait siégé la fois précédente lorsqu'elle a été adoptée, il aurait déjà été en désaccord sans compter le fait que cette charte n'a qu'un caractère incitatif et que rien ne garantit que les objectifs soient respectés par l'ensemble des parties prenantes. La carte qui est annexée entérine une importante réduction des surfaces agricoles et forestières des territoires du Grand Roissy, c'était déjà probablement le cas dans la version antérieure. Ce nouveau document reste dans la logique essentiellement économique d'une agriculture intensive sans une véritable prise en compte de la nécessité de lutter contre le dérèglement climatique et notamment de prendre en compte les prescriptions de la COP 21 qui a été organisée à Paris. Malgré les déclarations de bonnes intentions qui figurent aux pages 9 et 10 dans la description des 4 axes stratégiques, maintenir les espaces agricoles et leur fonctionnalité, faire profiter les espaces agricoles du développement territorial, renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural, valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux, il n'a vu aucune référence à l'interdiction future des pesticides et du glyphosate. La référence constante dans le document à une entité du Grand Roissy intégrant 3 communes de l'intercommunalité de Terres d'Envol qui est partie intégrante Métropole Grand Paris, inquiète et interroge M. PIN quant aux perspectives qu'elle ouvre quand on connaît les intentions de certains technocrates d'intégrer la zone de Roissy dans la métropole du Grand Roissy.

Concernant notre secteur, cette charte confirme la volonté d'urbaniser le triangle de Gonesse mais elle accepte aussi de réduire l'emprise agricole à l'Est de Sarcelles au Mont de GIF, au Nord Est de Villiers le Bel et au Sud-Ouest de Gonesse. Ces observations justifient à elles seules son opposition de même contrairement à d'autres secteurs sensibles, aucune protection contre l'urbanisation n'est prévue à proximité du projet de déviation du CD 370 au Nord d'Ecouen. M. PIN ajoute que cette charte rend caduque les dispositions du PLU que la majorité a approuvé dernièrement concernant les OAP du raï et de la ZAE des noyers puisque ces 2 périmètres y sont placés en terrain agricole. Des projets seront donc impossibles à réaliser au vu des futurs permis de construire. M. PIN s'interroge sur la transaction foncière qui aurait été réalisée par l'ancien propriétaire des prés où est prévue la future installation de l'IME, au profit d'un promoteur. M. PIN demande si cette information est exacte et si oui, connaît-on l'avis de la SAFER ?

Mme le Maire répond que la commune n'est pas responsable du changement de l'IME. Il s'agit d'un propriétaire privé, la ville n'est pas propriétaires des terrains.

Délibération adoptée avec 25 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

Abstention(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

Contre(s) : Jean-François PIN

8. Modification de la délibération du 25 juin 2019 concernant l'intitulé du poste d'infirmière

Mme THON rapporte que lors de la création du poste d'infirmière de soins généraux de classe normale une erreur matérielle s'est produite sur la délibération n° 35 (modification du tableau des effectifs du Conseil Municipal) du 25 juin 2019.

Vu la nécessité de créer le poste auprès du centre de gestion de Versailles, il convient de procéder à la modification suivante : création d'un emploi d'infirmière de soins généraux de classe normale à temps complet, et non infirmière de classe normale à temps complet.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Questions orales

Question orale lue par M. PIN :

« Madame le Maire,

Depuis plusieurs mois, nos concitoyens subissent des coupures à répétitions rendant impossible leur accès à internet et au téléphone fixe.

Des informations reçues des différents techniciens lors de leurs interventions, il ressort que :

- L'armoire installée avenue de la Libération aurait été vandalisée,
- Certaines boîtes de connexion (normalement étanches) sont ouvertes et que l'eau y stagne,
- Les techniciens qui interviennent n'ont pas tous la compétence requise (souvent des sous-traitants payés à la tâche), et ignorant toutes des interventions précédentes, arrachant des fils, et les rebranchant à leur guise,
- Les interventions ponctuelles dans les habitations visant à rétablir la situation chez un abonné conduisent très souvent au débranchement de son voisin,
- Orange, opérateur d'une partie des abonnés et SFR, chargé de la mise en œuvre des circuits, loin de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation désastreuse, s'en rejettent mutuellement la responsabilité.

Dans certains immeubles, les boîtiers situés dans les étages sont détériorés, les fils coupés ou débranchés.

Souvent les abonnés doivent attendre plusieurs mois pour être reconnectés.

Les entreprises locataires des cellules artisanales sont également touchées, avec les conséquences négatives qu'on peut imaginer sur leurs activités.

Quand au syndicat mixte « Val d'Oise numérique il semble se désintéresser de la situation et répond parfois de manière particulièrement cavalière aux demandes des usagers.

Tout ceci est d'autant plus incompréhensible qu'il existe une forte incitation des services publics et privés (impôts, préfectures, EDF, ENGIE, banques ???) pour favoriser les démarches en ligne sans oublier les services de téléassistance aux personnes...

Notre commune n'est pas la seule à connaître de telles difficultés : un récent article du Parisien Val d'Oise relatait une situation analogue à Gonesse et mettait en exergue l'action du maire de la commune, Monsieur Jean-Pierre BLAZY, pour y remédier.

Dans une récente publication municipale, vous manifestiez votre satisfaction que notre commune figure parmi les premières communes « fibrées » du département.

Aussi, je suis certain que vous pourrez nous indiquer quelles sont les interventions que vous avez effectuées pour que soit mise en œuvre rapidement une solution efficace à ce dysfonctionnement inadmissible que subissent depuis plusieurs mois nos concitoyens.

Je vous en remercie par avance. »

M. BOYER répond :

« Tout d'abord, je vous remercie, par vos questions, de montrer à quoi notre municipalité est confrontée régulièrement. Ce qui peut expliquer que, s'agissant d'un dossier technique complexe et multi-intervenant, la tâche n'est pas toujours aisée.

Tout d'abord, un peu de pédagogie ne faisant pas de mal, je rappelle à nouveau les obligations et les compétences de chacun, dans ce projet d'ampleur.

Le réseau de fibre optique qui dessert Ecouen est inclus dans le projet DEBITEX, prémices au plus vaste projet départemental de déploiement du numérique.

L'établissement public, a par appel d'offre, attribué le marché public du réseau principal à SFR qui a créé pour cela la société DEBITEX Télécom. Celle-ci a déployé la fibre depuis un nœud de raccordement optique (NRO), jusqu'à des armoires dans les rues, puis des PBO (Points de Branchement Optiques) soit en souterrain, soit sur les poteaux dans les rues où les réseaux sont aériens, soit dans les cages d'escaliers pour les résidences et les immeubles.

Ensuite les différents FAI (Fournisseur d'Accès Internet) ont pu proposer des abonnements aux habitants et relier les logements ou maisons aux boîtiers de répartition (les PBO).

Les différentes difficultés ont commencé quand les sous-traitants des FAI, souvent mal payés et mal formés, ont renvoyé les usagers vers la mairie, contre toute logique. En effet, quand on a un problème avec un fournisseur de services, disons EDF par exemple, on appelle EDF, pas la mairie. Je ne peux que rappeler que l'interlocuteur d'un abonné est, et doit rester, le FAI (Orange, SFR ou Free dans notre ville), à qui il paie son abonnement. Et c'est le FAI, et lui seul, qui doit régler le problème de bout en bout.

Néanmoins, nous avons toujours fait en sorte de mettre de l'huile dans les rouages et pas sur le feu, comme certains le font.

Pour mémoire, et sans rentrer dans le détail car nous ne convoquons pas la presse à chacune de nos interventions :

- Depuis novembre 2015, par des articles dans le journal municipal, le compte facebook et également sur les panneaux numériques, nous avons tenu les habitants informés de l'avancement du projet.
- Nous avons été présents, à l'appel de résidents de la Renaissance, lors d'un entretien qu'ils ont eu avec un journaliste.
- Mme le Maire s'est également rendue sur place chez un habitant handicapé qui demandait de l'aide.
- Des centaines de mails ont été échangés avec des habitants qui nous ont sollicités, ce qui a entraîné également de nombreux échanges avec les FAI, DEBITEX et le SMOVON.
- Ces échanges ont nourri une base de données, non publique, des coordonnées des usagers ayant été victimes d'incidents.
- Plusieurs articles dans nos diverses publications ont informé les habitants sur les démarches à faire vis-à-vis de leur opérateur.
- Par ailleurs, des courriers signés du Maire ont été adressés aux différentes parties prenantes (SMOVON, DEBITEX, Opérateurs, etc) pour les inciter à résoudre les problèmes.

En conclusion, nous avons bien conscience de l'importance du numérique dans la vie des habitants, qui comme vous l'avez rappelé, nous est assez souvent imposé par le gouvernement pour l'accès à de nombreux services publics. C'est d'ailleurs parce que nous en avons pleinement conscience et ce de longue date, que la commune est l'une des premières à être entièrement fibrée dans le département. Cela, évidemment entraîne les incidents évoqués, mais nous essayons les plâtres de la nouveauté. Dans tous les cas, nous restons vigilants et à l'écoute des uns et des autres.

Paris ne s'est pas fait en un jour, la fibre à Ecouen non plus. »

Question orale lue par M. VIGNES :

« Madame le Maire,

Nous rappelons qu'en juin, une toute petite délégation d'élus municipaux s'était rendue à la Direction Postale de Domont pour demander la réouverture des accueils les après-midi.

Dans le dernier bulletin municipal n°68, un article très bref fait état de la démarche d'élus en écharpe tricolore. Porteurs de plus de 1000 signatures d'Ecouennais, ils ont rencontré les responsables de la Direction Postale. Il est vrai qu'une nouvelle réduction des horaires du bureau d'Ecouen était annoncée d'une manière unilatérale.

L'idée de cette rencontre était donc d'obtenir la non fermeture des mardis et samedis matin ainsi que de contester la décision de supprimer les services d'instance tels que les colis et lettres recommandées.

Alors, que s'est-il passé ?

On peut lire dans l'article : la municipalité a obtenu

- La réouverture des après-midi . Bien sûr que non.
- Le maintien des ouvertures les mardis et samedis matin ? Bien sûr que non.

Qu'avez-vous donc obtenu Madame le Maire ?

- Il est écrit dans l'article : la municipalité a obtenu le maintien du bureau de Poste et du distributeur de billets. Étonnant car ces deux points n'étaient pas dans la liste des demandes sur la pétition.

Alors Madame le Maire, qu'avez-vous vraiment obtenu ?

Nous vous remercions pour votre réponse. »

Madame le Maire répond qu'effectivement ils ont réussi à garder le maintien de l'ouverture de la Poste parce qu'il y a eu de nombreuses négociations avec les nombreux directeurs de la Poste qui pensaient fermer ce bureau et transférer les services de la Poste à la Mairie. Ce projet a été refusé et Mme le Maire ajoute que les membres de la majorité sont également en train de se battre pour que les instances petit à petit reviennent sur la ville afin que les administrés ne soient pas obligés d'aller sur Ezanville pour aller chercher un colis ou une lettre en recommandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38



Le Maire,

Catherine DELPRAT